

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	30

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage

6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°258\_2022

ACTES : 7.1.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Décision Modificative N°6 Budget Principal**

**Exposé des motifs**

En dépenses de fonctionnement

Des écritures de régularisation sur exercice antérieur doivent être prises en charge sur l'exercice 2022. Le crédit ouvert au budget primitif doit être réajusté. Il s'agit notamment de l'annulation d'une aide de l'Etat versées par anticipation au titre d'actions de la Politique de la Ville qui n'ont pu finalement être réalisées (covid).

Pour permettre de faire face à d'éventuelles annulations de dernière minute, il est proposé d'inscrire la somme de 25 000 € sur l'article 673 - régularisations sur exercice antérieur.

#### En recettes de fonctionnement

La Communauté d'Agglomération vient de se voir notifier par l'administration Fiscale des rôles complémentaires et supplémentaires au titre des Impôts directs Locaux qui seront encaissés en 2022.

- un rôle complémentaire de Taxe Foncière pour 1 987 €
- un rôle supplémentaire de TF pour 8 004 €

Sur ces produits pour rappel, le taux avant fiscalisation de scolaire s'élevait à 2.73 %, et est passé à 25.60 %. Ainsi, 89 % de cette fiscalité supplémentaire revient au budget Education.

Le montant de la part de recette correspondante, 8 892 €, sera contrebalancé par une inscription en dépense au chapitre 65 pour être reversé au budget Education (DM N°3 sur le Budget scolaire).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération bénéficie dans le même temps de rôles supplémentaires :

- CFE au titre des années 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 15 038 €,
- et IFER au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 24 899 €.

Le montant global 39 937 € des rôles supplémentaires économiques et le solde des Impôts Directs Locaux de 4 688 €, revenant au budget principal, seront imputés aux comptes aux chapitres 011 et 67 : comme indiqué plus haut 25 000 € sur le compte 673 titres annulés et 14 937 € au compte 611 prestations de service.

#### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	Dépense	011	611	Contrats de prestations de services	251	14 937
		Total 011				14 937
		65	657363	A caractère administratif	20	8 892
		Total 65				8 892
		67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	620	25 000
		Total 67				25 000
Total Dépense						48 829
Fonctionnement	Recette	73	73111	Impôts directs locaux	01	23 930
		73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	01	24 899
		Total				48 829
Total Recette						48 829

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 21 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 21 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.